

Taxe d'habitation : une échéance au 15 décembre 2020 ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 12/11/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 12/11/2020

Sources :

- [Communiqué de presse du Ministère de l'économie, des finances et de la relance du 5 novembre 2020, n°358](#)

Pour certains propriétaires, notamment d'une résidence secondaire, la date limite de paiement de la taxe d'habitation est fixée au 15 décembre 2020. Comment la payer ?

Taxe d'habitation 2020 : plusieurs modalités de paiement s'offrent à vous...

Les avis de taxe d'habitation à l'échéance du 15 décembre 2020 sont disponibles en ligne depuis le 12 novembre 2020, pour les personnes non mensualisées, ou à compter du 19 novembre 2020 pour les personnes mensualisées.

Cette année, 80 % des foyers fiscaux sont totalement exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale. Si vous en faites partie, votre avis d'imposition comportera uniquement le montant de la contribution à l'audiovisuel public, si vous y êtes soumis. Dans le cas contraire, il sera fait mention d'un montant nul.

Si vous faites partie des personnes soumises au paiement de la taxe d'habitation ou de la contribution à l'audiovisuel public, et si vous n'êtes pas mensualisé, vous pouvez payer :

- en ligne, à partir de votre espace particulier sur le site Internet des impôts (impots.gouv.fr) :
 - ? si vous choisissez ce mode de paiement, vous bénéficierez d'un délai supplémentaire de 5 jours : vous pourrez enregistrer votre paiement jusqu'au 20 décembre 2020 à minuit,
 - ? 2ème le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 28 décembre 2020,
- sur l'application mobile « [impots.gouv](http://impots.gouv.fr) » à télécharger sur votre smartphone ou sur votre tablette ;
- par prélèvement à l'échéance, en vous rendant dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr avant le 30 novembre 2020 ou avant le 15 décembre 2020 par voie postale.

En adhérent au prélèvement à l'échéance, votre impôt sera automatiquement prélevé le 28 décembre 2020. De même, cette adhésion vaut pour le futur : le paiement de vos prochaines taxes d'habitation se fera donc automatiquement à l'échéance.

Notez que si le montant à régler est inférieur à 300 €, vous pouvez utiliser l'un des moyens de paiement suivant : chèque, TIP SEPA, espèces, carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé par la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez payer votre taxe d'habitation à l'échéance du 15 décembre 2020 en ligne, en adhérent au prélèvement à l'échéance ou, si vous devez régler moins de 300 €, en utilisant l'un des moyens de paiement suivants : chèque, TIP SEPA, espèces, carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé par la direction générale des finances publiques.

[Contribution à l'audiovisuel public : ce qu'il faut savoir](#)[Comment calculer votre taxe d'habitation ?](#)

[BANNIERE_DROITE]